

N° d'incorporation

3 343

(1) 15° BATAILLON DE CHASSEURS ALPINS

MODÈLE N° 9

N° 1003

de la nomenclature générale

N° m<sup>le</sup> du Recrutement

54 780 10097

# ÉTAT SIGNALÉTIQUE ET DES SERVICES (2)

Instruction ministérielle  
du 8 juin 1911. Circulaire  
du 10 mai 1912 et modif.  
du 5 juillet 1933.

délivré à la demande de l'autorité militaire

pour

NOM : V I G N A U D

Prénoms et Surnoms : Michel

Grade : Sergant

Né le 13 Octobre 1934, à NIMES

canton du dit, département d GARD

résidant à VERSAILLES, canton du dit

département d Seine & Oise, profession d Etudiant

Fils (3) de René

et de BRUGUIERS Lucile

domiciliés à VERSAILLES, canton du dit

département d Seine & Oise

Marié le

à

alors domiciliée à

département d

Autorisation d

ÉTAT CIVIL

Taille : 1 mètre 74 centimètres. — Taille rectifiée : 1 mètre centimètres.

Marques particulières :

## NATIONALITÉ (4)

F R A N C A I S E

Jeune soldat appelé (service armé ou ~~service auxiliaire~~) de la classe 19 54, de la subdivision d VERSAILLES, n° 332, dans le canton d VERSAILLES NORD, ajourné en 19. Reconnu apte au service armé en 19, et classé par le Conseil de revision dans la ° partie de la liste de recrutement comme (5).

Engagé volontaire pour ans, le 19, à, département d, (6) dans les conditions prévues par (7). A été classé par le Conseil de revision dans la ° partie de la liste de recrutement de la classe de 19, de la subdivision d, n° dans le canton d.

## DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES

Classé service armé par le Conseil de Révision en 1954. Sursis article 23 accordé. Sursis résilié le 27.9.57. Appelé à l'activité le 12.II.57. Affecté au 13° B.C.A. Centre d'Instruction au titre C.I. Arrivé au corps le 12.II.57. services comptant du I.II.57. Incorporé sous le n° Mle 2124. Affecté à la 3° Cie par A.M. n° 2207/ EFF. A subi les épreuves du C.P.I les 14 et 15.2.58 devant la commission d'examen du 13° B.C.A. à CHAMBERY se classant 65°/103 avec la moyenne de 14,64/20. A obtenu

(1) Corps, service, école, bureau de recrutement.

(2) Mettre « Extrait de l' » lorsque cette pièce n'est pas destinée à l'autorité militaire.

(3) Légitime, légitimé, adoptif, naturel, naturel reconnu. Ne pas porter la filiation lorsque cette pièce n'est pas destinée à l'autorité militaire.

(4) Indiquer, le cas échéant, si le militaire est devenu Français par voie d'option, de naturalisation, de déclaration ou de réintégration.

(5) Compléter, suivant le cas, par les mentions : « bon absent », « fils d'étranger, marche avec la classe de... », « omis de la classe de... marche avec la classe de... », etc...

(6) Mettre « se trouve » ou « ne se trouve pas ».

(7) Mettre « par l'article 50 de la loi du 31 mars 1928 ».

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES (suite)

nu le C.P.I. spécialité G.V - F.V. - A subi les épreuves du C.A.I. les 17 à 19.2.58 devant la commission du 13° B.C.A. à CHAMBERY se classant 50°/102 avec la moyenne de 14,92/20. A obtenu le C.A.I spécialité G.V - F.V - A subi les épreuves du C.A.2. devant la commission d'examen du C.I. 13° B.C.A. les 28,29 et 30.4.58 A obtenu le C.A.2. spécialité G.V. - F.V. - avec la moyenne de 12,21/20 se classant 22/28. Promu Caporal par % de Bton n° 213 en date du 3.5.58 et à compter du 1.5.58. Muté à l'E.H.M. Chamonix par A.M. n° 4169/PMO. Mis en route le 10.5.58. R.D.C. du C.I. 13° B.C.A. le 16.5.58. Présent à l'E.H.M. le 16.5.58. Mis en route sur le 15° B.C.A. (A.F.N.) le 17.II.58 en exécution des prescriptions de la N.D.S. n° 1463/EM8/I/ORG/DR du 9.10.58. Embarque à Marseille le 19.II.58 sur le S/S Ville d'Alger. Débarque à Alger le 20.II.58. Arrive au 15° B.C.A. le 21.II.58 Incorporé sous le n° Mle 3.343 et affecté à la 4° Cie. Fait partie de l'élément opérationnel de la 27° D.T.A. Mis à la disposition du Général Cdt la 10° R.M. par D.M. n° 4612/EMA/I2/G/53 du 9.9.55. Stationne à compter du 21.II.58 sur le département de Tizi-Ouzou- (Kabylie) Inscrit au tableau d'avancement et nommé au grade de Sergent à compter du 1.2.59 par ordre du Chef de Corps n° 2. Décision du Corps n° 241/I.9 du 28.I.59. Libéré des ses obligations légales d'activité le 1.5.59 en application de l'article 2 de la loi 50.1478 du 30.II.50. Passe dans la disponibilité le dit jour. Maintenu sous les drapeaux au titre de l'article 40 de la loi du 31.3.26. par application du décret n° 58.635 du 26.7.58. Tué au combat le 11.12.59 en N230 F03, Cimaune AIT ZOUAOU, Douar IFLISSEN (Grande Kabylie) Réf : Message n° 1639/ACF du 12.12.59. R.D.C. du 15° B.C.A. le 12.12.59. -

**MORT POUR LA FRANCE**

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES (suite)

CONDAMNATIONS (1)

DÉDUCTION  
de la durée du service (2). } ..... ans, ..... mois, ..... jours.

CAMPAGNES

En mer : du 19.II.58 au 20.II.58

En Algérie : du 21.II.58 au 12.I2.59.

BLESSURES, CITATIONS

Blessé mortellement le 11.I2.59 par balle.

Cité  $\frac{1}{2}$  Régiment - OG n°68 du 20.10.59

DÉCORATIONS

Médaille commémorative des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre en AFN.

CVM bronze

Médaille militaire à TP (décret du 13.04.60)

CVM avec palme

Date de libération du Service militaire : .....19

Certificat de bonne conduite (4) .....

(1) Ne porter les condamnations que lorsque cette pièce est destinée à l'autorité militaire.

(2) Voir l'article 34 de l'instruction du 8 juin 1911.

(3) Le Commandant de recrutement ou le Président du Conseil d'administration.

(4) Mettre « accordé » ou « refusé ».

A. S.P. 86.705, le 18 Décembre 1959

Certifié par (3) Le Capitaine

Major du 15<sup>e</sup> I.C.A.



Service Historique de la Défense

Centre des archives  
du personnel militaire  
caserne Bernadotte  
64023 PAU CEDEX

14 DEC. 2018

A S.P. 86.705, le 17 Décembre 1959

ZONE EST ALGEROIS

27° DIVISION  
D'INFANTERIE ALPINE

15° BATAILLON  
DE CHASSEURS ALPINS

N° 3145 / 1-15

-- / -- } A P P O R T --

du Lieutenant-Colonel Max B L I N  
Commandant le 15° Bataillon de Chasseurs Alpains,  
sur les circonstances de la mort de 10 Militaires,  
de 4 ouvriers civils et de la blessure d'un ouvrier  
civil lors de l'embuscade du 11 Décembre 1959.

R E F E R E N C E : Mon T.O. N° 1639/ACB du 12/12/1959.

Le 11 Décembre 1959, sur le chantier de la piste  
d'ISSENADJEN, Commune d'AIT-ZOUAOU, Douar IFFLISSEN (Grande Kabylie), les  
travaux entrepris par les ouvriers de l'entreprise TRAMALONI étant ache-  
vés vers 16H 00, ces derniers redescendaient sur un Dodge 4X4 appartenant  
à l'entreprise.

Le groupe, chargé de la protection, se repliait avec  
eux. Le Sergent VIGNAUD et quatre Chasseurs progressaient à pied, alors  
que les autres s'étaient entassés dans le véhicule civil.

Vers 16H 20, en arrivant à la R.N. 24 (en NZ 30 F 03)  
le Dodge, d'après les dires de l'ouvrier rescapé, fut arrêté par un groupe  
de civils.

Immédiatement ceux-ci ouvrirent un feu violent de  
P.M. et de grenades sur les occupants du véhicule, tandis que l'élément  
progressant à pied était abattu par des rebelles disséminés aux alentours.

Alertés par la fusillade, le groupe assurant la pro-  
tection du bivouac de la djemaa Sidi Brahim, se précipitait sur les lieux,  
renforcé par deux blindés qui venaient d'accompagner le Directeur de l'en-  
treprise: Monsieur GIROUD. Ils devaient découvrir les corps des Chasseurs  
et des ouvriers tués, et recueillir un ouvrier très grièvement blessé. Un  
violent orage et la nuit ne devaient pas permettre ni à l'aviation ni aux  
troupes à terre de poursuivre les rebelles qui s'enfuyaient vers l'EST.

Au cours de cette embuscade ont été tués :

-Le	Sergent VIGNAUD Michel	appelé contingent	57	2/B
-Le	Caporal-Chef SOL Marcel	"	58	2/A
-Le	Caporal DINE El Eumi	"	57	2/C
-Le	Chasseur-1° Classe DAUD Mostéfa	"	57	2/C
-	" " PADET Jean	"	58	2/A
-	" 2° Classe NAVET Georges	"	58	2/A
-	" " RAK Nicolas	"	59	1/A
-	" " PEROT Roland	"	59	1/C

.../...

.../...

-Le Chasseur 2<sup>o</sup> Classe BENHAMADI Moktar appelé contingent 57 2/B.  
-Le Sapeur MAZZA Bernard - Appelé - Artificier du 77<sup>o</sup> Génie

Le Chef de chantier Monsieur, TRAMALONI Attilio.

Les ouvriers: -BELRADJARA Mohamed Ben Abdelkader

-SEKHI Rabah Ben Belkiri

-BOUCHAKOUR Mohamed Ben Moussu

A été grièvement blessé:

L'ouvrier -FARES Slimane.

L'armement suivant a été récupéré par les rebelles :

6 P.M. Mat 49 N° E. 17.193 - N° A. 23.289

N° E. 50.567 - N° E. 33.220

N° A. 23.379 - N° E. 55.224

3 Fusil USM 1 Garant N° 3.059.368 - 2.449.371 - 1.060.304  
avec les munitions correspondantes, 16 grenades et 34 char-  
geurs de P.M. Mat 49.

La mort des neuf Gradés et Chasseurs du 15<sup>o</sup> B.C.A.  
et du Sapeur du 77<sup>o</sup> B.G. est imputable au Service.



Service Historique de la Défense

Centre des archives

du personnel militaire

caserne Bernadotte

64023 PAU CEDEX

14 DEC. 2018

PARIS, le 25 MARS 1960

LE MINISTRE DES ARMÉES (TERRE)

N° 504

PC-7/EC

VU l'Ordonnance du 2 novembre 1945, relative à l'attribution de la mention " MORT POUR LA FRANCE ",

VU l'article L-488 du Code des Pensions Militaires d'invalidité, complété par l'article 21 de la Loi du 3 avril 1955,

VU la Loi n° 55-1074 du 6 août 1955,

DECIDE

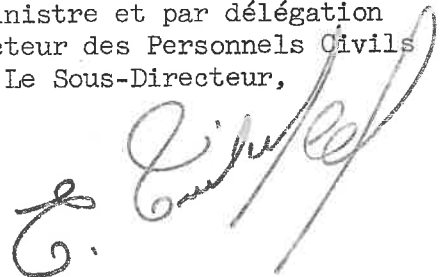

que le Sergent VIGNAUD, Michel, du 15ème Bataillon de Chasseurs Alpins, né le 13 Octobre 1934 à Nîmes ( Gard ), tué le 11 Décembre 1959 en service commandé à l'occasion de mesures prises pour le maintien de l'ordre en Algérie ;

est " MORT POUR LA FRANCE "

Destinataire :

- Dossier.

Pour le Ministre et par délégation  
P. le Directeur des Personnels Civils  
Le Sous-Directeur,





MINISTÈRE DES ARMÉES

# CITATION

**EXTRAIT DE L'ORDRE GENERAL N° 68**

*Le Général de Division Jacques FAURE,  
Commandant la 27ème Division d'Infanterie Alpine et la Zone Est Algérois*

**CITE A L'ORDRE DU REGIMENT**

---

**VIGNAUD** Michel – sergent – 15ème Bataillon de Chasseurs Alpins

*« Excellent sous-officier, chef de demi-section.*

*A participé depuis un an à toutes les opérations et sorties de son unité.*

*S'est particulièrement distingué le 29 septembre 1959 au cours d'une opération dans la région de TALA MADHI, douar IZERAZEN (Grande Kabylie), en s'élançant à la poursuite d'un groupe rebelle. A par son action permis de blesser 2 rebelles, de les faire prisonniers et de récupérer 1 arme et des munitions. »*

---

***Cette citation comporte l'attribution de la Croix de la Valeur Militaire  
avec étoile de bronze***

*A Tizi-Ouzou,  
le 20 octobre 1959  
Signé : FAURE*